RALLYE
Société anonyme au capital de 158 775 609 euros
Siège social : 103, rue La Boétie - 75008 PARIS
054 500 574 RCS PARIS

Paris, le 22 janvier 2024

Avis de convocation
(valant avis préalable)

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **12 février 2024 à 14 heures**, à l'Hôtel Marriott Champs-Elysées, 70-72 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant ci-après :

Ordre du jour

- Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes ;
- Rapport du Conseil d'administration ;
- Délai spécial de réunion de l'Assemblée générale ;
- Délibération sur les faits relevés par les commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte.

Texte des projets de résolutions

Première résolution *(Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes)* - L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial d'alerte des commissaires aux comptes visé à l'article L. 234-1 du Code de commerce, reçu le 12 janvier 2024 prend acte dudit rapport.

Deuxième résolution *(Délai spécial de réunion de l'Assemblée générale)* - L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du respect de la réglementation applicable en matière d'Assemblées générales étant précisé que le délai minimum de 35 jours entre la date de publication au Bulletin des annonces légales obligatoires d'un avis relatif à l'Assemblée générale et celle de ladite assemblée applicable aux sociétés dont les actions ne revêtent pas toutes la forme nominative prévu par l'article R. 225 -73 I du Code de commerce ne peut être respecté car il est incompatible avec les règles spécifiques prévues en matière de procédure d'alerte visées aux articles L.234 -1 et R.234-3 du Code de commerce qui prévoient que l'Assemblée générale doit, en tout état de cause, être réunie au plus tard dans le mois suivant la date de notification faite par les commissaires aux comptes.

Troisième résolution *(Délibération sur les faits relevés par les commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte)* - L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, prend acte des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte prévue à l'article L.234-1 du Code de commerce, ainsi que des réponses apportées par le Président et le Conseil d'administration lors de cette Assemblée et des précédentes phases de la procédure d'alerte.

---

1. FORMALITES PREALABLES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier pour participer à l'Assemblée générale, quel que soit le mode choisi (en présentiel, vote par correspondance, pouvoir au Président ou à une personne physique ou morale), de la propriété de ses titres par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 8 février 2024 à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Uptevia, Service Assemblées - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique). Une attestation doit être également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 2e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le jeudi 8 février 2024 à 0h00, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues par l'article R.22-10-28 précité.

. Pour l'actionnaire ayant cédé ses actions avant le jeudi 8 février 2024 2024 à zéro heure CET et ayant déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par l'article R.22-10-28, II du Code de commerce, ou exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ses instructions de participation et de vote seront invalidées ou modifiées en conséquence, selon le cas. Aucun transfert de propriété réalisé après jeudi 8 février 2024 à zéro heure CET, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de modalités de participation ou de vote par visioconférence ou par des moyens de électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce n'est donc aménagé à cette fin.

2. MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en assemblée générale :

- Assister personnellement à l'Assemblée générale,
- Donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,
- Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration,
- Voter par correspondance ou par internet.

Les actionnaires disposeront de deux moyens pour choisir leur mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- utiliser le Formulaire Unique ;
- utiliser la plate-forme VOTACCESS.

2.1 UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré), le Formulaire Unique leur sera adressé automatiquement par Uptevia avec leur convocation ;

- Pour les actionnaires au PORTEUR, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : https://www.rallye.fr *(Actionnaires/Assemblée générale*) ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de Uptevia, Service Assemblées - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

  La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite, au plus tard le sixième jour précédant la date de réunion.

2.1.1 ACTIONNAIRES SOUHAITANT ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré) : ils devront cocher la case « JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE » en haut du Formulaire Unique, dater, signer et retourner le Formulaire Unique à Uptevia, Service Assemblées à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation.

  Uptevia leur adressera alors leur carte d'admission par courrier.

- Pour les actionnaires au PORTEUR : Ils devront contacter leur établissement teneur de compte en indiquant qu'ils souhaitent assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à Uptevia, Service Assemblées - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense, leur demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

  Uptevia leur adressera alors leur carte d'admission par courrier.

La demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard le jeudi 8 février 2024.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société Rallye.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

2.1.2 ACTIONNAIRES NE POUVANT ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ET SOUHAITANT VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ETRE REPRESENTES

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représenté(e)s, pourront choisir l'une des trois options suivantes du Formulaire Unique :

- voter par correspondance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société Rallye ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Quelle que soit l'option choisie, les actionnaires devront dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au NOMINATIF (pur ou administré) : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à Uptevia, Service Assemblées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation, afin qu'il parvienne à Uptevia le jeudi 8 février 2024.

- Pour les actionnaires au PORTEUR : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées, afin que ces deux documents parviennent à Uptevia le jeudi 8 février 2024.

. Conformément aux dispositions des articles L.22-10-43 et L.228-1 et suivants du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut demander à l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions de transmettre son vote ou son pouvoir dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et notamment par la communication des informations requises par l'alinéa 2 de l'article L. 228-3 du code de commerce.

. Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

. Le vote par correspondance donné pour l'assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

. Dans le cas où l'actionnaire souhaite donner pouvoir à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia, le jeudi 8 février 2024, en indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au nominatif ou les références bancaires pour les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au porteur devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

La désignation d'un mandataire peut être effectuée par courrier à Uptevia, Service Assemblées - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ou par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **paris_france_CTS_mandats@uptevia.pro.fr.** La révocation d'un mandataire doit intervenir selon les mêmes modalités et calendrier que sa désignation.

2.2 UTILISATION DE LA PLATEFORME VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024, 15h00 CET.
Pour accéder à la plateforme VOTACCESS et transmettre leurs instructions, les actionnaires devront procéder comme suit :

L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) doit se connecter à https://planetshares.uptevia.pro.fr

- Pour l'actionnaire au nominatif pur : il doit se connecter en utilisant les identifiants et le mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif.
- Pour l'actionnaire au nominatif administré : il doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure ses identifiants, en haut à droite.

Sur la page du **site** planetshares.uptevia.pro.fr, en cliquant sur « ***Participer au vote*** », l'actionnaire accède à la plateforme **VOTACCESS.**

Pour l'actionnaire au porteur, l'accès à la plateforme **VOTACCESS** est possible à partir du site Internet de l'établissement teneur de compte adhérent en utilisant les codes d'accès qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte. Seuls les actionnaires dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système **VOTACCESS** et leur propose ce service pour cette Assemblée, pourront y avoir accès.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 826 109 119 de France ou le +33 1 55 77 40 57 de l'étranger mis à sa disposition.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à **VOTACCESS,** la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par courrier électronique *(article R.22-10-24 du Code de commerce)*. L'intermédiaire financier doit envoyer un e-mail à **paris_france_CTS_mandats@uptevia.pro.fr** au plus tard le vendredi 9 février 2024, 15h00 CET, contenant les mentions suivantes : le nom de la Société *(Rallye)*, la date de l'Assemblée *(12 février 2024)*, les nom, prénom, adresse et références bancaires du compte titres du mandant, les nom, prénom et adresse du mandataire ainsi que l'attestation de participation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Les actionnaires votant via la plateforme VOTACCESS ne devront pas renvoyer leur Formulaire unique.

3. — QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société à l'adresse suivante Rallye, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 103, rue La Boétie, 75008 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **actionnairesrallye@rallye.fr** au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le mardi 6 février 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans la rubrique A*ctionnaires/Assemblée générale.*

Compte tenu du délai impératif de tenue de la présente assemblée générale dans le mois suivant la date de notification faite par les commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article R.234 -3 du Code de commerce, le présent avis intégrant les projets de résolutions vaut avis préalable au sens de l'article R. 225 -73 du Code de commerce.

4. — DROIT DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sont disponibles sur le site internet de la Société https://www.rallye.fr (rubrique *Actionnaires/Assemblée générale*). Ils sont également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande faite à Uptevia, à l'adresse susmentionnée.

Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

Le Conseil d'administration

RALLYE
Société Anonyme au capital de 158 775 609 euros
Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 PARIS
054 500 574 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 12 FEVRIER 2024 à 14 heures

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Délai spécial de réunion de l'Assemblée générale ;
- Délibération sur les faits relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte.

******

RALLYE

Société anonyme

103 RUE LA BOETIE,

75008 PARIS

Rapport spécial d'alerte des commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Tour EQHO
CS 60055
2, avenue Gambetta
92066 Paris - La Défense Cedex

S.A. au capital de 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

RALLYE

Société anonyme

103 RUE LA BOETIE,
75008 PARIS

Rapport spécial d'alerte des commissaires aux comptes

Aux actionnaires de la société RALLYE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rallye, nous vous présentons notre rapport établi en application de l'article L. 234-1 du code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons relevé les faits exposés ci-après que nous avons considérés de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société et qui nous ont conduit à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

1) Rappel des différentes phases de la procédure

Nous avons demandé des explications sur ces faits à votre président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 novembre 2023.

Dans sa réponse du 21 novembre 2023 votre président nous a fait part de son analyse de la situation et nous a indiqué les mesures envisagées.

Suivant notre demande du 1er décembre 2023 votre conseil d'administration a délibéré sur cette situation le 14 décembre 2023.

Nous estimons que les délibérations de votre conseil d'administration dont le procès-verbal nous a été transmis par votre président en date du 22 décembre 2023 ne sont pas de nature à lever les incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. C'est pourquoi nous avons demandé à votre président de convoquer une assemblée générale pour délibérer des faits évoqués dans ce rapport spécial d'alerte.

2) Faits relevés de nature à compromettre la continuité d'exploitation

Les opérations de restructuration financière du Groupe Casino vont conduire si elles aboutissent, à une dilution massive des actionnaires actuels de Casino, dont la société Rallye, et corrélativement à une perte de contrôle.

Cette situation compromet la capacité de la société Rallye à exécuter ses engagements dans le cadre du plan de sauvegarde ce qui pourrait amener à une résolution de celui-ci et, dans ce cas, à une défaillance de la société.

Votre conseil d'administration a pris acte des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société relevés par les commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte prévue à l'article L234-2 du code de commerce et envisage d'approuver l'ensemble des opérations de restructuration financière du Groupe Casino qui conduiront donc à une perte de contrôle des actionnaires actuels de Casino, dont la société Rallye.

Paris - La Défense, le 10 janvier 2024

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.	Deloitte & Associés
Jean-Marc DISCOURS	Stéphane RIMBEUF

RALLYE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2024

procédure d'alerte lancée par les Commissaires aux comptes de Rallye
(Article L. 234-1 du Code de commerce)

Lecture du rapport spécial d'alerte des commissaires aux comptes *(PREMIERE RESOLUTION)*

Nous vous rappelons que lorsque les commissaires aux comptes d'une société anonyme relèvent à l'occasion de l'exercice de leur mission des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, ils déclenchent une procédure d'alerte prévue aux articles L234-1 et suivants du code de commerce.

Cette procédure comporte trois phases. Les commissaires aux comptes de la société ont déjà exercé les deux premières phases, l'une auprès du Président de la société, la deuxième auprès du Conseil d'administration. Ils viennent de mettre en œuvre la troisième phase en demandant la convocation de cette Assemblée générale à laquelle ils ont adressé un rapport spécial d'alerte des commissaires aux comptes.

Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre acte de ce rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 234-1 du Code de commerce, reçu le 12 janvier 2024 par la société et dont il vous a été donné lecture lors de cette assemblée.

Délai spécial de réunion de l'Assemblée générale *(DEUXIEME RESOLUTION)*

Nous vous demandons de bien vouloir donner acte du respect de la réglementation applicable en matière d'Assemblées générales étant précisé que le délai minimum de 35 jours entre la date de publication au Bulletin des annonces légales obligatoires d'un avis relatif à l'Assemblée générale et celle de ladite assemblée applicable aux sociétés dont les actions ne revêtent pas toutes la forme nominative prévu par l'article R. 225-73 I du Code de commerce n'a pu être respecté car il est incompatible avec les règles spécifiques prévues en matière de procédure d'alerte visées aux articles L.234-1 et R.234-3 du Code de commerce qui prévoient que l'Assemblée générale doit, en tout état de cause, être réunie au plus tard dans le mois suivant la date de notification faite par les commissaires aux comptes.

Délibération sur les faits relevés par les commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte (*TROISIEME RESOLUTION*)

Nous vous apportons des précisions sur le contexte qui explique la mise en œuvre de la présente procédure par les commissaires aux comptes.

Le Président du Conseil d'administration de Rallye a reçu le 8 novembre 2023 une lettre de ses Commissaires aux comptes KPMG et Deloitte datée du 2 novembre 2023 relevant les faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation de Rallye portant sur :

- La restructuration de Casino qui, si elle aboutit, conduira à une dilution massive des actionnaires actuels dont Rallye et corrélativement à une perte de contrôle, ce qui pourrait amener à une résolution du plan de sauvegarde de Rallye et à une défaillance de la société ;
- La sanction AMF de 25 M€ que Rallye ne sera pas en mesure de payer si elle était mise en recouvrement.

Le Président du Conseil d'administration de Rallye a adressé sa réponse le 21 novembre 2023 mentionnant :

- l'accord obtenu dans le cadre de la procédure de conciliation avec les créanciers de Rallye bénéficiaires de fiducies-sûreté portant sur des actions Casino ;
- par communiqué du 18 octobre 2023, Rallye a indiqué prendre actes des termes de la restructuration financière de Casino, ainsi que de la dilution massive des actionnaires de Casino qui en résulterait avec, corrélativement, la perte du contrôle de Casino par Rallye. Elle a également annoncé préserver son principal actif conformément à son intérêt social et ainsi apporter son soutien, en sa qualité d'actionnaire de contrôle de Casino, afin que la restructuration de Casino puisse être menée à bien conformément à l'Accord de Lock-up ;
- en date du 25 octobre 2023, les sociétés Rallye, Foncière Euris, Finatis et Euris ont annoncé avoir sollicité et obtenu du président du Tribunal de Commerce de Paris l'ouverture de procédures de mandat ad hoc à leur bénéfice sous l'égide de la SELAFA MJA (Me Valérie Leloup-Thomas) et de la SELARL Fides (Me Bernard Corre), pour une durée de 6 mois, à l'effet pour Rallye d'apporter son soutien à sa filiale Casino conformément à son communiqué de presse du 18 octobre 2023 et de tirer le moment venu les conséquences de la réalisation effective de la restructuration financière en cours de Casino, notamment sur son plan de sauvegarde ;
- la requête déposée par Rallye auprès du Tribunal de Commerce de Paris afin de permettre à Rallye d'être en mesure de voter dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée de Casino ;
- concernant la sanction AMF de 25 M€, le dépôt par Rallye d'un recours devant la Cour d'appel de Paris et le dépôt d'une requête aux fins de sursis à exécution de la décision AMF devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris.

En cas de réalisation de la restructuration de Casino, la dilution massive des actionnaires dont Rallye aurait pour effet de priver quasi totalement Rallye des éventuels futurs dividendes versés par le groupe Casino et compromettrait la capacité de la société à exécuter son plan de sauvegarde dans le délai fixé. En l'absence de tout autre actif permettant à la société Rallye de rembourser ses dettes, la société n'aurait pas d'autre solution réaliste à terme que la liquidation ou la cessation d'activité.

En effet si Rallye n'était pas en mesure d'exécuter ses engagements dans le délai fixé par son plan de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris pourrait prononcer la résolution du plan après avis du Ministère public et des Commissaires à l'exécution du plan sur présentation de leur rapport. Si l'état de cessation des paiements était constaté au cours de l'exécution du plan de sauvegarde, le Tribunal de commerce de Paris ouvrirait une procédure de redressement judiciaire, ou si le redressement était manifestement impossible, une procédure de liquidation judiciaire.

Le Président du Conseil d'administration de Rallye a reçu le 6 décembre 2023 la réponse de KPMG et Deloitte, datée du 1er décembre 2023, indiquant que la réponse apportée par Rallye ne semblait pas apporter les solutions nécessaires pour assurer la continuité d'exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article L 234-2 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont donc invité le Président du Conseil d'administration de Rallye à faire délibérer le Conseil d'administration sur les faits concernés.

Le Conseil d'administration de la société Rallye s'est réuni le 14 décembre 2023 et a pris acte des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société relevés par les commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte prévue à l'article L234-1 du code de commerce indiquant notamment que la restructuration de Casino, si elle aboutit, conduira à une dilution massive des actionnaires, ce qui entrainerait une résolution du plan de sauvegarde de Rallye et à une défaillance de celle-ci.

Le conseil d'administration a également pris acte de l'ordonnance de sursis à exécution de la décision de la commission des sanctions de l'AMF du 7 septembre 2023, rendue par le premier Président de la Cour d'appel de Paris le 13 décembre 2023, jusqu'à ce que la Cour d'appel statue sur le bien-fondé du recours formé par Rallye à l'encontre de cette décision.

Un extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 14 décembre 2023 a été adressé le 22 décembre 2023 au Président du Tribunal de Commerce et aux commissaires aux comptes.

Le Président du Conseil d'administration de Rallye a reçu le 12 janvier 2024 la réponse de KPMG et Deloitte, datée du 10 janvier 2024 indiquant qu'ils ont pris connaissance de l'ensemble des mesures que le Conseil d'administration de Rallye a prises pour remédier à cette situation, mais en raison de la complexité et de la gravité de la situation de nature à mettre en cause la continuité de l'exploitation, ils ont invité la société en application des articles L.234-1 alinéa 3 et R.234-3 du Code de commerce, à procéder, dans un délai de 8 jours suivant la réception de ce courrier, à la convocation dans les conditions prévues à l'article R. 225-62 et s. du même Code d'une Assemblée générale à laquelle sera présenté le rapport spécial d'alerte ci-joint.

RALLYE
Société Anonyme au capital de 158 775 609 euros
Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 PARIS
054 500 574 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 FEVRIER 2024 A 14 HEURES

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution *(Lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes)* - L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial d'alerte des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 234-1 du Code de commerce, reçu le 10 janvier 2024 prend acte dudit rapport.

Deuxième résolution *(Délai spécial de réunion de l'Assemblée générale)* - L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du respect de la réglementation applicable en matière d'Assemblées générales étant précisé que le délai minimum de 35 jours entre la date de publication au Bulletin des annonces légales obligatoires d'un avis relatif à l'Assemblée générale et celle de ladite assemblée applicable aux sociétés dont les actions ne revêtent pas toutes la forme nominative prévu par l'article R. 225 -73 I du Code de commerce ne peut être respecté car il est incompatible avec les règles spécifiques prévues en matière de procédure d'alerte visées aux articles L.234 -1 et R.234-3 du Code de commerce qui prévoient que l'Assemblée générale doit, en tout état de cause, être réunie au plus tard dans le mois suivant la date de notification faite par le Commissaire aux comptes.

Troisième résolution *(Délibération sur les faits relevés par les Commissaires aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte)* - L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, prend acte des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société relevés par le Commissaire aux comptes dans le cadre de la procédure d'alerte prévue à l'article L.234-1 du Code de commerce, ainsi que des réponses apportées par le Président et le Conseil d'administration lors de cette assemblée et des précédentes phases de la procédure d'alerte.

******

RALLYE
Société Anonyme au capital de 158 775 609 euros
Siège social : 103, rue La Boétie – 75008 PARIS
054 500 574 RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné (e) : **NOM**.....
Prénom(s).....
Adresse.....
.....
Adresse électronique……
Propriétaire de ..... **ACTION(S) de la société RALLYE**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire du **12 février 2024**, en application des dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

A Paris
Le

Signature

NB : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.